



état d'un équipement facultatif sur état des lieux location

Par Gilounice

Bonjour à tous,
pour un logement meublé j'ai signé un état des lieux d'entrée, en tant que locataire, et certains équipements ou meubles, non mentionnés sur l'état des lieux ni sur le bail (car facultatifs), sont en mauvais état : dans le jardin, un grand parasol de jardin inclinable sur pied, comportant des déchirures, une table de jardin en plastique fendue, dans la salle d'eau un lave-linge en panne. Ces 3 équipements ou meubles ne font pas partie des objets indispensables dans une location meublée. Dois-je signaler ces défauts que j'ai constatés postérieurement à l'état des lieux (j'ai 10 jours pour le faire selon la loi Alur) ? ou bien doit-on considérer que ces objets sont réputés inexistantes, et donc sans défaut déclarable ? merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Et pourquoi ne sont-ils pas mentionnés ?
Ont-ils été abandonnés par le locataire précédent ?
Qui a fait l'état des lieux d'entrée ?

Si ces équipements ne sont pas mentionnés, ils n'existent pas. Vous pouvez les jeter, les réparer, les emporter à votre départ si vous voulez.

Si vous voulez qu'ils soient débarassés ou encore réparés ou remplacés aux frais du propriétaire, il faut les faire ajouter sur l'état des lieux.

Par Gilounice

Merci pour votre réponse,
c'est l'agent immobilier qui a rédigé l'état des lieux, au format électronique sur tablette, avec photos en incrustation. La trame (logiciel) d'état des lieux porte essentiellement sur l'état des murs, volets, fenêtres, sols, plafonds, placards, et équipements indispensables d'un logement. Les objets meubles divers, vaisselle, lampes de chevet, cafetière, barbecue, etc, n'ont pas fait l'objet d'un inventaire (l'état des lieux ayant déjà pris 2 heures, l'agent immobilier n'a pas souhaité faire un inventaire détaillé des objets, tout ce qui se trouve dans le logement n'ayant pas de valeur particulière).

Et pour les 3 objets dont je parle, je désire les évacuer moi-même ou les réparer moi-même, sans aide du propriétaire.

Par yapasdequoi

C'est une location meublée ? Si oui, l'inventaire est obligatoire !
[url=https://www.anil.org/parole-expert-logement-location-meublee-quels-equipement/]https://www.anil.org/parole-expert-logement-location-meublee-quels-equipement/[/url]

Et pour ces encombrants, faites comme vous voulez. Mais vous auriez pu exiger qu'ils soient enlevés aux frais du bailleur.

Par Gilounice

Je pensais que l'inventaire des objets divers ne faisant pas partie des objets indispensables d'un logement meublé, était facultatif, si le propriétaire ne l'exigeait pas. Dans mon cas précis, il se trouve que l'agent immobilier est aussi le propriétaire du logement. Je pense qu'il a pris ses responsabilités. L'inventaire est surtout utile au propriétaire pour vérifier l'état ou l'existence des objets, à la sortie du locataire. Peut-il y avoir des conséquences pour le locataire lorsqu'il

n'y a pas eu d'inventaire et que le propriétaire n'a pas souhaité le faire ?

Par yapasdequoi

Sans inventaire, le locataire peut exiger la requalification en bail vide, beaucoup plus protecteur pour lui.

Par Gilounice

Merci pour cet éclairage.